



Bègles, le 10 décembre 2021

## **COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021**

Le Conseil municipal s'est réuni le 7 décembre 2021 à 18h00 dans la salle Jean Lurçat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Étaient présents** : Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Aurélien DESBATS, Mme Catherine CAMI, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ABDELKADER, Mme Sylvaine PANABIÈRE, M. Guénoé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, Mme Laetitia VASSEUR, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, Mme Seynabou GUEYE.

**S'étaient fait excuser et avaient donné délégation** :

M. Xavier-Marie FEDOU donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI  
M. Mohamed MICHRAFY donne procuration à M. Christian BAGATE  
M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Alexandre DIAS  
Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à M. Idriss BENKHELOUF pour la motion.

**Absent** :

M. Jacques RAYNAUD jusqu'à la délibération n°1 incluse.

**Secrétaire de la séance** : M. Pierre OUALLET

\*\*\*\*\*

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Pierre OUALLET est désigné comme secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Il n'y a pas d'observation sur les décisions municipales présentées au Conseil municipal. Elles sont adoptées à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **1. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT / VILLE DE BÈGLES - ADHÉSION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le conseil valide la convention annuelle d'objectifs 2022 portant sur l'adhésion de la Ville de Bègles à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), pour un montant de 1 900 € et le versement d'une subvention de 1 200 € dans le cadre du programme d'actions et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes y afférents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 34 VOIX POUR**

#### **2. PARC DES SŒURS DE LA CHARITÉ – CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Ville de Bègles projette l'acquisition et l'aménagement d'un parc urbain de proximité sur le foncier dit des Sœurs de la Charité situé 278 route de Toulouse. La société Clairsienne accompagne l'association la Houlette en vue de la réalisation d'un programme d'habitat inclusif sur ce foncier et a récemment acquis l'ensemble de cette assiette foncière. Elle s'est engagée auprès de la Ville à lui en rétrocéder une partie équivalente à la moitié de la surface. Dans l'attente de cette acquisition prévue en 2024, il convient de préciser les modalités de gestion du site et de fixer les engagements réciproques par le biais d'une convention. Aussi le Conseil approuve les termes du projet de la convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

#### **3. CONCOURS POUR LA RÉALISATION DU VISUEL DE « LA MORUE EST DANS LA PLAGE »**

Il est décidé de lancer un concours pour la réalisation du visuel de la nouvelle édition de la « La Morue est dans la Plage » du 17 décembre 2021 au 17 janvier 2022. Le montant du prix versé par la Ville au lauréat est fixé à 1.500 €.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

#### **4. DEMANDE DE MÉCÉNAT ET PARTENARIAT AUPRÈS DE PARTENAIRES PRIVÉS POUR LA 2<sup>NDE</sup> ÉDITION DE « LA MORUE EST DANS LA PLAGE »**

Il est autorisé la recherche de mécénat au profit de l'édition 2022 de « la Morue est dans la Plage » et ainsi solliciter l'intervention de partenaires privés pour la réalisation de cette manifestation. Toute recette complémentaire pourra être recherchée et interviendra en déduction de la part de la Ville. Dans tous les cas de figure, l'autofinancement de la Ville sera d'au moins 20 % du budget total.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

#### **5. DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA VILLE DE BÈGLES DANS LE DISPOSITIF « OBJECTIF NAGE » MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

Le Conseil donne son accord pour solliciter le Conseil Départemental de la Gironde afin d'intégrer le dispositif « Objectif nage » sur les vacances d'été 2022, sur le site de Bègles Plage. Ce dispositif a vocation à limiter les risques de noyade par

l'accompagnement du savoir nager pour répondre aux personnes qui n'auraient pas acquis ce « savoir nager ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

**6. DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA VILLE DE BÈGLES DANS LE DISPOSITIF « CAP 33 » MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

Le Conseil acte la demande d'intégration au dispositif « CAP 33 » du Conseil Départemental de la Gironde sur l'année 2022. Ce dispositif représente un soutien à la collectivité pour mettre en œuvre un programme d'activités sportives et culturelles ouverte à tous les publics sur toutes les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents y afférents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

**7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DOJO BÉGLAIS POUR LA PARTICIPATION A L'EUROPA LIGUE DE PRAGUE**

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € est attribuée à l'Association DOJO BEGLAIS pour lui permettre de participer à l'Europa Ligue le 11 décembre prochain à Prague. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents y afférents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

**8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGÉE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES 2022-2024**

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales, le Conseil approuve la participation de la Ville de Bègles au dispositif Carte jeune partagé entre 21 communes pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé :

- A signer la convention d'entente entre les communes, la charte « carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation.
- A engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente.

De plus, conformément à la convention d'entente, les trois personnes suivantes sont désignées en tant que représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale :

- Mme C. CAMI
- M. M. CHAUVET
- M. N. ENNAJHI

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

**9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2022-2024 AVEC LA MISSION LOCALE DES GRAVES**

Le Conseil approuve les termes du renouvellement de la convention de partenariat triennale 2022-2024 avec la Mission Locale des Graves pour la période 2021/2023 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

#### **10. CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 DE LA VILLE AVEC L'ASSOCIATION SAGE RELATIVE AU SERVICE SOCIAL D'INTÉRÊT ECONOMIQUE GÉNÉRAL DE GESTION D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

La convention triennale d'objectifs et de partenariat 2022-2024 relative à la mise en œuvre du Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) est approuvée et elle sera signée par la Ville avec les actes à intervenir, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier, notamment les avenants définissant le niveau de la compensation d'obligation de service public

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

#### **11. PARTENARIAT AVEC UNE NOUVELLE ASSOCIATION DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

Il est acté un nouveau partenariat avec l'association l'Ecole des Jardins pour la mise en place d'activités offertes aux enfants sur la pause méridienne dans le cadre du PEDT durant l'année scolaire 2021/2022. Une subvention lui sera allouée d'un montant de 1 343,75 € pour la période de novembre à décembre 2021 et de 3 025 € pour le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2021/2022. De plus, une subvention complémentaire correspondant aux actions du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2021/2022, dont le montant sera fixé au regard des bilans et perspectives d'activités établies en commun au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2022 sera versée à l'association.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

#### **12. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE MÉDIATION SOCIALE ENTRE LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC BORDEAUX MÉTROPOLE MÉDIATION ET LA VILLE DE BÈGLES**

Le Conseil approuve la convention de partenariat entre le G.I.P. Bordeaux Métropole Médiation pour une mission de médiation sociale et de conflits de voisinage d'une durée d'un an (à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022). Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents. La Ville de Bègles déposera un dossier de demande de subvention pour percevoir cette subvention attribuée par Bordeaux Métropole au titre de la Politique de la Ville pour la mission de médiation sociale. De plus, la Ville contribuera financièrement au projet par le biais d'une prestation de service de 25 100 €, montant qui peut varier en fonction des subventions qui seront attribuées au projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

#### **13. TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE SUR LA STATION DE TAXIS ET SUR LES MARCHÉS FORAINS À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est décidé d'augmenter de 2.6 %, en fonction de l'indice des prix à la consommation, les tarifs applicables aux droits de place sur la station de taxis et sur les marchés forains et de les fixer à :

- 19.72 € pour la station de taxis, payables annuellement et d'avance
- 0.88 € le mètre linéaire pour les marchés forains, payables à chaque utilisation
- 27.02 € le mètre linéaire, par an pour les autres emplacements forains, autorisés par arrêté municipal
- 2.85 € pour la récupération forfaitaire d'électricité

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 28 VOIX POUR – 7 ABSTENTIONS**

#### **14. OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – GRILLE DES TARIFS 2022 AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Conseil approuve la nécessité de maintenir les tarifs de la redevance aux mêmes niveaux que ceux fixés en 2021 afin de limiter les frais supportés par les usagers et de conserver le dispositif en faveur des chantiers de courte durée pour les artisans et des livraisons afin de ne pas pénaliser les artisans.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs s'établiront comme suit :

<b>Occupation temporaire liée aux travaux</b>	<b>Tarif 2022 en euros</b>
<b>Echafaudage – clôtures – stationnement chantier Domaine public clôturé avec bardage de protection, dispositif anti-affiche, bâchage réglementaire</b>	
Moins de 6 jours (par m <sup>2</sup> et par jour)	<b>2 €</b>
De 6 jours ouvrés à 3 mois (par m <sup>2</sup> au sol et par mois)	<b>8 €</b>
A partir du 4 <sup>ème</sup> mois (par m <sup>2</sup> au sol et par mois)	<b>14 €</b>
Echafaudages volants, appareillages servant aux réparations (par unité et par semaine)	<b>42 €</b>
Dépôt de matériaux et travaux sans autorisations (par m <sup>2</sup> et par jour)	<b>16 €</b>
Grutage mobile, manutention, espace de communication et/ou de vente (par place et par jour)	<b>55 €</b>
Livraison par place par demi-journée	<b>25 €</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

#### **15. EXONÉRATION DE 4 MOIS DE LOYER DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE – FÉDÉRATION DES MUSULMANS DE GIRONDE**

Le Conseil valide l'exonération de 4 mois de loyer de la Fédération des musulmans de Gironde, au regard de l'impact de la crise sanitaire sur les activités de cette fédération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

#### **16. DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE - DÉCLASSEMENT ET CESSION PARCELLE BN 4**

Pour des raisons administratives, d'écritures comptables, il convient de préciser que la SCI BEGLES LUMIERE s'est substituée à la SARL VICATER PATRIMOINE pour acquérir ce foncier. Aussi le Conseil valide la cession de la parcelle BN 4 à la SCI BEGLES LUMIERE et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

#### **17. OUVERTURES DOMINICALES DÉROGATOIRES 2022**

Sous réserve de l'avis conforme du Conseil Métropolitain, M. le maire est autorisé à prendre l'arrêté municipal fixant à 7 ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2022 pour les commerces de détails et services toutes branches commerciales confondues suivant le calendrier ci-après :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 4 septembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Et à 5 ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2022 pour les commerces d'activité automobile :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 13 mars 2022
- Dimanche 12 juin 2022
- Dimanche 18 septembre 2022
- Dimanche 16 octobre 2022

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 30 VOIX POUR – 5 ABSTENTIONS**

### **18. RAPPORT SOCIAL UNIQUE AU 31/12/2020 (DONNÉES SOCIALES)**

Conformément à l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les administrations sont désormais tenues d'élaborer chaque année un Rapport Social Unique rassemblant les éléments et données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le Conseil prend acte des données du rapport social unique au 31/12/2020 et s'engage à poursuivre la mise en œuvre des orientations prévues dans les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines, afin de répondre aux enjeux fixés dans ces mêmes lignes directrices.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

### **19. EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL**

Les conditions d'exercice du télétravail sont fixées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret 2020-524 du 5 mai 2020 qui introduit plus de flexibilité.

Après concertation des représentants du personnel élus au comité technique, le Conseil valide l'expérimentation du télétravail qui sera mis en œuvre au sein des services de la commune pour une durée de trois mois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

### **20. MUTUALISATION DE SERVICES AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE – CYCLE 6**

Le Conseil se prononce favorablement pour s'inscrire dans le cycle 6 de la mutualisation de services avec la création d'un service commun avec Bordeaux Métropole pour la gestion des Archives Municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cela permettra à la Ville de se mettre en conformité avec la réglementation en termes d'archivage administratif grâce aux moyens dont dispose le service de Bordeaux Métropole dans ce domaine.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les avenants au contrat d'engagement et à la convention de création de services communs avec Bordeaux Métropole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

### **21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Afin d'adapter les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques dans les conditions prévues par la loi et de mettre en conformité les contrats des agents qui ne sont pas encore intégrés fonctionnaires, et afin de répondre aux besoins du service public, il est décidé de créer :

- 5 emplois de rédacteur
- 1 emploi d'animateur
- 4 emplois d'assistant d'enseignement artistique
  - 1 emploi à temps complet
  - 1 emploi à temps non complet de 7 h hebdomadaires

- 1 emploi à temps non complet de 8 h hebdomadaires
- 1 emploi à temps non complet de 15 h 30 hebdomadaires
- 3 emplois d'adjoint d'animation
- 1 emploi d'attaché principal

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

## **22. CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Conseil donne son accord pour le recrutement de 6 agents non titulaires saisonniers et fixe les conditions de leur rémunération pour la période du 5 janvier au 28 février 2022.

Monsieur le Maire est autorisé à recruter par contrat visé au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les agents recrutés pour mener à bien les opérations de recensement.

Le Conseil désigne un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint qui bénéficieront d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement en sus de leurs fonctions habituelles, ou d'une indemnité horaire de travaux supplémentaires dans les conditions prévues par décret.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

## **23. 1ER VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Afin de permettre aux associations de fonctionner normalement dès le début de l'année 2022, il est décidé de leur accorder un premier versement de 25 % du montant voté en 2021, à valoir sur la subvention 2022, qui s'élève à 587 016.23 €.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :**

**Pour le CGOS - M. Aurélien DESBATS**

**Pour l'École Privée Sainte-Marie La Ferrade - Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Laure DESVALOIS**

**Pour l'École Privée Jeanne d'Arc - M. Vincent BOIVINET, Mme Bénédicte JAMET DIEZ**

**Pour le CREAC - Mme Edwige LUCBERNET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Benoît D'ANCONA**

**Pour l'association AMICALE LAIQUE – M. Marc CHAUVET, Mme Sylvaine PANABIÈRE**

**Pour l'association REMUE-MENINGES - M. Vincent BOIVINET, Mme Catherine CAMI**

**Pour l'association SAGE - Mme Catherine CAMI, Mme Sylvaine PANABIÈRE**

**Pour la Crèche BAGATELLE - Mme Catherine CAMI, Mme Sylvaine PANABIÈRE**

**Pour l'association ARCINS ENVIRONNEMENTS SERVICES – Mme Fabienne CABRERA, Mme Marie-Laure PIROTH**

**Pour la MISSION LOCALE - Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Nabil ENNAJHI, Mme Marie-Laure PIROTH**

**Pour A.DE.L.E. - M. Marc CHAUVET, M. Aurélien DESBATS, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, Mme Marie-Laure PIROTH**

## **24. 1ER VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LA VILLE DE BEGLES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Afin de permettre à l'établissement public du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), avec lequel la Ville a mis en place une convention de services partagés,

de pouvoir continuer à fonctionner avant l'adoption du Budget Primitif 2022, il est décidé de lui accorder un premier versement de 25 % du montant voté en 2021, à valoir sur la subvention 2022, versement qui s'élève à 292 500 €.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 28 VOIX POUR**

**NE PARTICIPENT PAS AU VOTE** : Mme Amélie COHEN LANGLAIS, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier Marie FEDOU, Mme Isabelle TARIS, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Seynabou GUEYE.

**25. 1ER VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'ESTEY, ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA VILLE DE BEGLES, AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Afin de permettre à l'établissement public du Centre Social et Culturel l'Estey (CENSO), avec lequel la Ville a mis en place une convention de services partagés, de pouvoir continuer à fonctionner avant l'adoption du Budget Primitif 2022, il est décidé de lui accorder un premier versement de 25 % du montant voté en 2021, à valoir sur la subvention 2022, versement qui s'élève à 187 500 €.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 27 VOIX POUR**

**NE PARTICIPENT PAS AU VOTE** : Mme Edwige LUCBERNET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Amélie COHEN LANGLAIS, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Nabil ENNAJHI, Mme Sylvaine PANABIERE, Mme Laure DESVALOIS, Mme Fabienne DA COSTA.

**26. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Considérant la nécessité de débiter rapidement certains travaux et d'acquérir des matériels, le Conseil autorise l'anticipation des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2022 dans la limite du quart des crédits hors reports ouverts au BP 2021, selon la ventilation par chapitres suivante :

Chapitres Budgétaires	Libellés	Crédits ouverts Exercice 2021 hors reports	Crédits autorisés (*)
13	Subventions d'investissement	10 000	2 500
20	Immobilisations incorporelles (frais études)	903 000	225 750
204	Subvention d'équipement versées	1 315 868	328 967
21	Immobilisations corporelles	4 101 662	1 025 416
23	Immobilisations en cours	348 213	87 053
27	Autres immobilisations financières	5 602 000	1 400 500
<b>TOTAL</b>		<b>12 280 743</b>	<b>3 070 186</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

**27. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 9 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 9 novembre 2021. Il autorise l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et arrête le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 853 299 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 5 647 643 €. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.



## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

### **28. MUTUALISATION – RÉVISIONS DE NIVEAU DE SERVICES 2021**

Il est décidé d'autoriser :

- A compter de l'exercice 2022 :
  - La minoration d'un montant de 3 410 € de l'attribution de compensation d'investissement versée à Bordeaux Métropole.
  - La majoration d'un montant de 401 623 € de l'attribution de compensation de fonctionnement versée à Bordeaux Métropole.
- Pour l'exercice 2021 :
  - Le remboursement à Bordeaux Métropole par la commune de Bègles de 288 353 € au titre des dépenses de fonctionnement.
  - Le remboursement par Bordeaux Métropole à la commune de Bègles de 81 € au titre des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur l'Adjoint aux Finances, à signer l'avenant n°9 de la convention cadre pour la création de services communs, ainsi que la convention de remboursement des dépenses liées aux révisions de niveaux de services pour 2020-2021.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

### **29. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET**

Les ajustements budgétaires proposés sont acceptés par le Conseil municipal.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

### **30. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2021**

Certaines recettes revenant à la Ville de Bègles demeurent irrécouvrables ou éteintes, à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public aussi il est approuvé les admissions en non-valeur et créances éteintes comme suit :

#### Créances éteintes :

- |                        |            |
|------------------------|------------|
| • Pour l'exercice 2009 | 123,15 €   |
| • Pour l'exercice 2014 | 41,52 €    |
| • Pour l'exercice 2015 | 220,32 €   |
| • Pour l'exercice 2016 | 271,76 €   |
| • Pour l'exercice 2017 | 846,68 €   |
| • Pour l'exercice 2019 | 81,70 €    |
| • Pour l'exercice 2020 | 1 009,17 € |
| • Pour l'exercice 2021 | 1 256,22 € |

#### Non-valeur :

- |                        |            |
|------------------------|------------|
| • Pour l'exercice 2009 | 138,15 €   |
| • Pour l'exercice 2011 | 2 490,47 € |
| • Pour l'exercice 2012 | 3 787,63 € |
| • Pour l'exercice 2013 | 7 288,87 € |
| • Pour l'exercice 2014 | 7 695,62 € |

Monsieur le Maire, ou son représentant, sera autorisé à signer les documents afférant à cette délibération.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

### **31. DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE « LA MÉMOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ »**

Monsieur Benoit D'ANCONA, Conseiller municipal délégué à la lecture publique, à la mémoire et aux jumelages, est désigné pour représenter la Ville de Bègles au Conseil d'Administration de l'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

### **32. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 11 DU 16 JUILLET 2020**

Suite à des modifications, une nouvelle liste de 32 commissaires est adoptée par le Conseil municipal. Elle sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux. Les 32 commissaires sont répartis comme suit :

- 16 commissaires titulaires
- 16 commissaires suppléants

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

### **MOTION POUR UN ACCUEIL DIGNE ET INCONDITIONNEL DES PERSONNES MIGRANTES**

Le Conseil municipal,

A l'occasion de la Journée Internationale des migrants, souhaite que l'Etat français prenne enfin compte de l'urgence d'accueillir et loger dignement les personnes migrantes se trouvant sur le sol français.

Comme chaque année le 18 décembre, les Nations Unies célèbrent la journée internationale des migrants qui a pour objectif de « *dissiper les préjugés et de sensibiliser l'opinion à leurs contributions dans les domaines économique, culturel et social, au profit tant de leur pays d'origine que de leur pays de destination* ».

Le 10 novembre dernier, dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire qui visait à examiner les conditions de vie et d'accès aux droits des personnes réfugiées et migrantes en France, son président, le député Sébastien NADOT, débute son propos ainsi : « *Migrations, étrangers, réfugiés, sans-papiers, frontières, racisme, ostracisme, exclusion : la France a perdu sa carte d'identité nationale et son passeport est périmé.* »

Les guerres, les crises politiques, économiques, climatiques ou encore sanitaires : tous ces phénomènes poussent des hommes et des femmes de tous les âges à quitter leur pays dans l'espoir de vivre mieux ailleurs.

Ces phénomènes n'ont rien de nouveau.

Les protestantes et protestants français persécutés après l'Edit de Nantes ont trouvé refuge en Suisse ou en Allemagne, suivis quelques décennies plus tard par les nobles. Dans l'autre sens, nous n'avons jamais cessé d'accueillir nos voisins, qui n'ont cessé de nous enrichir par leur travail en général, des ateliers parisiens de tailleurs et de peintres aux mines de charbon.

Aujourd'hui, une partie de l'Europe s'est enrichie, les moyens de communication ont raccourci les distances, ce sont des voisines et des voisins un peu plus éloignés qui arrivent.

Ce qui n'a pas changé c'est la peur. Il est facile aujourd'hui de feindre que ce sont leurs différences qui justifient le rejet, ce serait oublier bien vite le massacre des ouvriers italiens d'Aigues-Mortes, les insultes qui fusaient à l'encontre des immigrés espagnols dans les cours de récréation dans les années 60 ou les différentes variantes des clichés anti-polonais.

Au moment de la chute de Kaboul, en août dernier, le Président Macron a fait état de sa peur des « flux migratoires illégaux ». Bien sûr, il s'adressait ainsi aux personnes qui ont peur et à celles qui manipulent les peurs. Mais s'il avait démontré auparavant une connaissance des réalités du terrain, nous aurions pu l'entendre différemment :

les migrations illégales sont en effet à l'origine de différents désordres, tenant largement à tout ce que ces personnes doivent accomplir dans la clandestinité pour survivre, entretenant et enrichissant des réseaux mafieux, des marchands de sommeil et certains employeurs peu scrupuleux.

Nous l'avons vu sous la précédente présidence américaine avec les Mexicains, nous le voyons avec les bateaux de fortune qui traversent la Manche ou la Méditerranée, une traversée qui fut mortelle pour plus de 1 200 personnes cette année. Nous avons entendu parler de ces jeunes qui se cachent dans les trains d'atterrissage, nous savons que la neige et le froid n'arrêtent pas celles et ceux qui veulent franchir les Alpes ou la frontière polonaise, avec ou sans « mur de la honte » à la frontière de l'Europe. C'est une évidence : le rêve de l'extrême-droite d'une parfaite étanchéité des frontières, naturelles ou politiques, est illusoire.

Si aucune action n'est entreprise contre le réchauffement climatique et pour inverser la courbe des émissions de gaz à effet de serre, le dernier rapport de la Banque Mondiale prévoit 216 millions de réfugiés climatiques en 2050, hommes, femmes et enfants fuyant les pénuries d'eau, les famines, ou encore l'élévation du niveau de la mer. Face à cette réalité, nous pouvons nous recroqueviller, feindre de contrôler, laisser les migrantes et les migrants survivre à l'écart de la société, clandestinement, dormant dans des squats, à la merci de toutes les exploitations et sans espoir d'une réelle intégration pour les adultes comme pour les enfants, ballotés d'un lieu à l'autre, s'éloignant parfois brusquement de l'école où ils commençaient à avoir leurs repères.

Nous pouvons également collectivement décider d'agir pour ne plus subir et se donner toutes les chances que tout se passe bien pour notre pays, pour nos concitoyennes et concitoyens et pour celles et ceux que nous accueillons. Bien loin des fantasmes, il suffit d'observer celles et ceux qui travaillent durement et souvent dans la précarité, sur les chantiers, pour les livraisons à domicile ou pour nettoyer les locaux des entreprises tard le soir. Il suffit de voir les risques que prennent les migrants pour gagner le Royaume-Uni, connu pourtant pour sa faible politique sociale, pour s'apercevoir que la plupart d'entre elles et d'entre eux ne sont pas là pour d'hypothétiques aides, mais bien pour travailler et vivre.

Bègles a toujours été une terre d'accueil, considérant les personnes vivant sur son territoire avant tout comme des habitantes et habitants de Bègles, sans distinction entre les personnes ayant ou non la nationalité française. Notre politique humaniste d'accueil des personnes migrantes, menée en collaboration avec les nombreux partenaires associatifs locaux, se traduit par des actions très concrètes de domiciliation et de scolarisation, d'aide alimentaire, d'amélioration des conditions de vie dans les squats, de suivi administratif des personnes migrantes, d'organisation de parrainages républicains ou de mise à l'abri.

Aujourd'hui, les personnes migrantes font bien souvent face, durant plusieurs années, à une situation de blocage administratif qui complique leur insertion durable et sereine dans notre société, empêchant l'accès à un logement, aux soins, à un travail légal et régulier. Pourtant, dans les faits, ces étrangères et étrangers, en situation « irrégulière », travaillent, consomment dans nos commerces, participent aux événements de vie locale et leurs enfants sont largement scolarisés.

Parallèlement à cela, l'Etat est en difficulté pour remplir ses obligations en termes d'hébergement et d'accompagnement des personnes dont la demande d'asile est en cours, contribuant à ajouter à la population « d'illégaux », des personnes qui devraient en théorie échapper à cette précarité.

Enfin, nous sommes régulièrement interpellés pour soutenir des personnes qui ont épuisé toutes les voies de recours concernant l'asile, qui sont sommées de quitter le territoire mais qui nous semblent être en danger dans leur pays d'origine. Bien souvent, les réponses semblent reposer sur l'appréciation générale que le ministère des affaires

étrangères porte sur le pays plus que sur la situation concrète des personnes. Or, nous voyons avec certains exemples récents que, même en France, des personnes peuvent se trouver dangereusement menacées pour leurs propos, indépendamment de la réputation de notre pays.

Ainsi, alors que nous accueillons des Afghanes et des Afghans, alors que nous savons que les prochaines catastrophes naturelles et les prochaines guerres jetteront sur les routes de nouvelles personnes désespérées, des êtres-humains, que nous ne voulons pas renoncer à accueillir dignement, parce que cela correspond à nos valeurs et à notre intérêt national, nous demandons à l'Etat de prendre ses responsabilités.

**Aussi, le Conseil Municipal demande à l'Etat français :**

- **De mettre en place les moyens nécessaires à l'hébergement et à l'accompagnement des personnes dont la demande d'asile est en cours d'examen jusqu'à épuisement des voies de recours ;**
- **D'appliquer réellement la circulaire Valls qui permet de régulariser les personnes présentes sur le territoire depuis plus de 5 ans dont les enfants sont scolarisés depuis 3 ans ;**
- **De régulariser les étrangères et les étrangers qui disposent d'une promesse d'embauche en France ;**
- **D'examiner les demandes de régularisation en fonction de la situation concrète des personnes et non des liens existant entre notre pays et les pays d'origine, et de redéfinir pour ce faire la notion de « pays sûr » ;**
- **Et enfin, d'allouer les moyens financiers nécessaires aux associations et aux collectivités locales (principalement les départements et les communes) pour accueillir et loger dignement toutes les familles avec enfants se trouvant sur le territoire.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR**

**Le Secrétaire  
Pierre OUALLET**